

Département
du VAL d'OISE

Arrondissement
de PONTOISE

Canton
de PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14
Courriel : mairie@moussy.fr
Site : www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

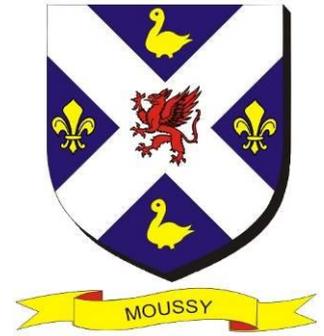
095-219504388-20240207-92-Long-voirie-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Publication : 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



In medio stat virtus

EXTRAIT DU  DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres	
En exercice	09
Présents	08
Votants	08

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Date de convocation :	31/01/2024
Date d'affichage :	14/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MME NICOUUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, Mme LE PAGE Hélène, MME PICARD Séverine, M. LE CLEGUEREC Marc, M. MONTHILLER Gérard.

Absents excusés : M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : M. MONTHILLER Gérard.

Objet : Délibération du Conseil Municipal sur la Correction de la Longueur de la Voirie Communale

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une mesure exacte de la longueur de la voirie communale pour une gestion optimale des infrastructures et des ressources de la commune,

CONSTATANT que la longueur linéaire précédemment enregistrée pour la voirie communale, soit 610 mètres linéaires, est erronée,

APRÈS VÉRIFICATION effectuée par la mairie, il a été établi que la commune possède en réalité **960 mètres linéaires de voirie communale**,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents lors de la séance,

Le conseil municipal de Moussy, régulièrement convoqué, prend la décision suivante :

ARTICLE 1 : Il est acté que la longueur totale de la voirie communale de MOUSSY est désormais de **960 mètres linéaires**.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle mesure remplace toutes les précédentes références à la longueur de la voirie communale dans les documents officiels et les communications de la commune.

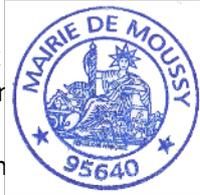
ARTICLE 3 : Un tableau détaillé présentant le nouveau linéaire des voiries communales est annexé à la présente délibération pour référence future.

- Rue de l'abreuvoir : 630 m 095-219504388-20240207-92-Long-voirie-DE
- Place du prieuré – Impasse Gabriel CARBON : 110 m Accusé certifié exécutoire
- Sente de la ruelle Michon : 170 m Réception par le préfet : 08/02/2024
Publication : 08/02/2024
- Impasse du puits : 50 m Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 4 : Les services municipaux et documents officiels en conséquence chargés de la mise à jour de toutes les données

ARTICLE 5 : La présente délibération communiquée comme il se doit pour assurer sa pleine et entière application.

A Moussy, le 7 février 2024, le registre dûment signé, pour copie conforme,



Le maire,
Philippe HOUDAILLE

ANNEXE : Tableau présentant le nouveau linéaire des voiries communales pour référence future.

Voirie		Linéaire (en m)
Rue de l'abreuvoir	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	630
Place du prieuré – Impasse Gabriel CARBON	05-216501688-20240207-92-Long-voirie-DE	110
Sente de la Ruelle Michon	Accusé certifié exécutoire	170
Impasse du puits	Réception par le préfet : 08/02/2024 Publication : 08/02/2024	50
TOTAL	Pour l'autorité compétente par délégation	960

